

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.7.9.196

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

06/11/2023

Date de l'affichage :

14/11/2023

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Michèle EULER

**OBJET : ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS
PUBLICS - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et, notamment l'article R.311-7 stipulant que « la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de réalisation approuvé, sauf lorsqu'il s'agit de l'État, par son organe délibérant. Le dossier de réalisation comprend :

- a) *Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement,*
- b) *Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,*
- c) *Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps [...] ;*

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.2.7.20 du 2 mars 2015 approuvant le lancement de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et définissant les modalités de concertation préalable ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.3.14.37 du 15 février 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.4.23.62 en date du 29 mars 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.8.13.137 du 19 septembre 2016 arrêtant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité environnementale et définition des modalités de mise à disposition du bilan pour le site du Tertre de Montereau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.14.138 du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 du 19 septembre 2016 concédant la réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau à la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour l'aménagement du parc d'activités « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA, signé le 29 novembre 2016 et ses avenants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.7.10.164 du 25 septembre 2017 déclarant le projet du tertre de Montereau d'intérêt général ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.8.4.184 du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau, dossier comprenant, en particulier :

1. Note de présentation,
2. Programme des équipements publics,

3. Programme global des constructions,
4. Modalités prévisionnelles de financement, et ses annexes : étude d'impact complémentaire, cahier des charges de cessions de terrain (CCCT), cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères (CPAUP), fiches de lot, cahier de limite des prestations techniques.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.17.138 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Tertre de Montereau ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le programme des équipements publics de la ZAC du Tertre de Montereau doit être adapté pour tenir compte d'évolutions survenues eu fur et à mesure des besoins de l'opération et de sa commercialisation ;

CONSIDÉRANT la modification n°1 du programme des équipements publics de la ZAC jointe à la présente délibération, ainsi que ses pièces annexes ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces équipements sont réalisés par l'aménageur de la ZAC, et entièrement financés par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des travaux, et en l'état actuel des compétences, les différents équipements seront rétrocédés à leurs gestionnaires respectifs ;

CONSIDÉRANT les accords de principe reçus des collectivités pour la réalisation d'équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement leur incombent normalement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°1 du programme des équipements publics réalisés dans la ZAC du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard jointe en annexe,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme et qu'elle sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et à la Mairie de Montereau-sur-le-Jard, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 20 novembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231120-53139-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 27 novembre 2023

Publication ou notification : 27 novembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'MELUN'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin

ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU



DOSSIER DE RÉALISATION Modification n°1 – octobre 2023

2- Programme des équipements publics



SPL Melun Val de Seine Aménagement
Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine
297, RUE ROUSSEAU VAUDRAN



Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine
297, RUE ROUSSEAU VAUDRAN
77190 DAMMARIE-LES-LYS

1. Conformément à l'article R 311.7 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC traduit l'un des objectifs de la procédure d'aménagement concerté : la réalisation coordonnée des équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

Ce programme se présente ainsi sous la forme d'une liste de ces équipements en indiquant pour chacun d'eux qui en assurera la réalisation, la répartition du financement le cas échéant, et qui en assurera la prise en charge et la gestion, étant précisé que :

- Lorsque la maîtrise d'ouvrage et le financement de certains équipements incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics que la collectivité ayant l'initiative de la ZAC, il est demandé à ces personnes publiques un accord sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine, et le cas échéant, sur leur participation au financement.
 - Si, au travers des prix de cession des terrains équipés, tout ou partie des dépenses de réalisation des équipements publics peut être pris en charge par l'aménageur de la ZAC, une telle participation ne peut concerner que les équipements publics réalisés dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier dans la zone.
2. Dans le cadre de la procédure administrative de zone d'aménagement concerté, la nature et l'importance du programme des équipements publics à réaliser sont déterminées en fonction de deux critères essentiels :
 - a. Le programme doit être en relation directe avec les besoins générés par l'urbanisation envisagée ; un équipement qui ne répondrait que partiellement à la satisfaction des besoins des usagers de la zone, ne pourrait être financé qu'en partie par les constructeurs.
 - b. Le programme des équipements doit être rendu nécessaire par l'urbanisation projetée ; ainsi, un équipement d'intérêt général de la collectivité, dont la fonction ou la localisation n'est pas induite par le projet d'aménagement développé dans la zone, n'a pas à figurer dans le programme des équipements publics de ladite zone.

Les équipements dont doit rendre compte le programme des équipements publics de la ZAC, visent par conséquent l'ensemble des ouvrages ou installations nécessaires à la desserte et au fonctionnement des constructions à édifier dans la zone (infrastructures, équipements viaires, ...). Sont exclues les réalisations qui répondent à d'autres vocations et sont mises en œuvre par des « utilisateurs » de la zone sur des terrains qui leur sont cédés ou concédés et ce, même si ces réalisations sont le fait de personnes publiques pour l'exécution d'ouvrages d'intérêt général.

3. La déclinaison de ces principes, appliqués à la ZAC, peut être résumée comme suit :
(Voir schéma d'aménagement p 3.)

- (1) Le giratoire d'accès à la ZAC ;
- (2) les voiries structurantes : a/ voirie principale, b/ voirie secondaire, c/ « ancienne » RD35 ;
- (3) les itinéraires modes doux ;
- (4) le point infos – arrêt de bus ;
- (5) les réseaux divers ;
- (6) la station d'épuration ;
- (7) les espaces aménagés pour la gestion des eaux pluviales ;
- (8) les espaces verts, prévus dans le cadre de la conception du projet et nécessaires au fonctionnement de l'opération, constituent le programme des équipements publics de la ZAC.
- **(9) les travaux de réfection des entrées de ville de Voisenon suite aux travaux d'alimentation HTA.**

Ces équipements sont destinés à être remis aux collectivités publiques territoriales compétentes qui en assureront la gestion et l'entretien.

2-2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



2-3 PROGRAMME DES EQUIPEMENTS

EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

Afin de définir le traitement et les aménagements de voirie, la ZAC du Tertre de Montereau sera classée en agglomération.

La vitesse de circulation y est limitée à 30 km/h, comme c'est le cas pour la RD 35 au niveau de la traversée d'agglomération de Montereau-sur-le-Jard située au sud de la ZAC.

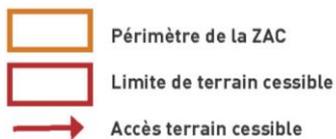
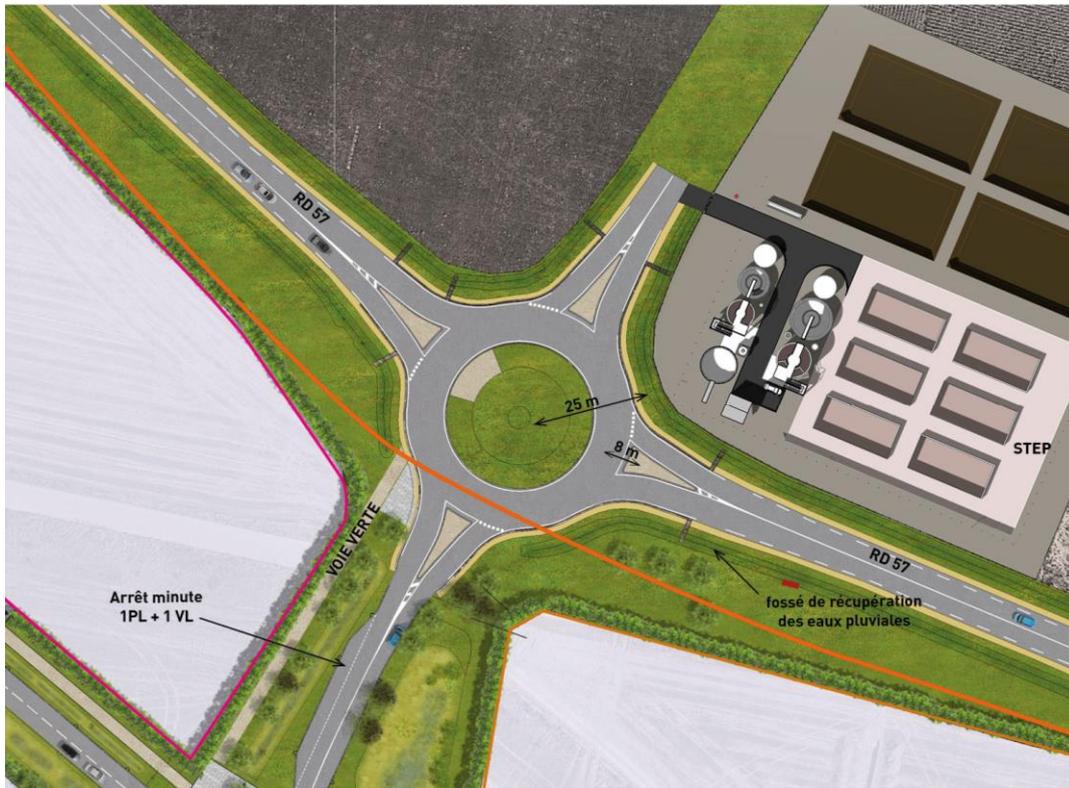
Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des activités s'implantant dans la ZAC doit être assuré par les futurs acquéreurs en dehors de la voie publique, par la réalisation d'aires de stationnement sur les parcelles. Le stationnement dédié aux visiteurs doit également y être intégré.

En outre, toute opération de chargement et de déchargement est interdite sur les voies publiques.

Des aires d'évolution doivent être aménagées à l'intérieur des terrains et le stockage de véhicules sur les voies publiques est interdit. En dehors du stationnement minute prévu en entrée de ZAC et celui du point information – arrêt de bus, aucun stationnement VL n'est prévu le long des voies de desserte de la ZAC.

1. GIRATOIRE D'ACCES A LA ZAC

Le carrefour giratoire sur la Route Départementale 57 au nord de la ZAC du Tertre de Montereau est destiné à assurer l'accès principal pour la desserte de la ZAC.



Dimensions du giratoire :

- $R_g = 25$ m (rayon extérieur sur marquage) ;
- Largeur d'anneau = 8 m (entre marquage).

Ces dimensions sont suffisantes pour un trafic poids-lourds important ainsi que pour l'aménagement de la quatrième branche permettant d'accéder à la future station d'épuration (STEP).

L'axe existant de la RD57 est modifié afin d'implanter le giratoire en respectant les distances de freinage et de visibilité :

- Mise en place de deux alignements radiaux en approche du giratoire, de 200 m à l'ouest et de 152 m à l'est ;
- Raccordements progressifs (arcs de clothoïde) pour raccordement à l'axe existant à l'ouest et à l'est.

Deux zones de sécurité sont mises en place en rives nord et sud de la RD57 et sont composées de :

- Une zone de récupération de 2 m de largeur ;
- Une zone de gravité limitée de 2 m de largeur ;
- D'un fossé trapézoïdal collectant les eaux pluviales de la voirie.

Principe de réalisation de ce carrefour :

SPL MVSA par délégation du Département 77 au travers d'une convention de travaux sur domaine départemental **en date du 19 septembre 2019.**

Financement :

- Opération d'aménagement
- Projet Urbain Partenarial tripartite (SAFRAN, CAMVS, Montereau-sur-le-Jard)

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Ce carrefour est destiné à être remis au Département de Seine et Marne, gestionnaire de la route départementale.

La gestion et l'entretien des ouvrages sera assuré par :

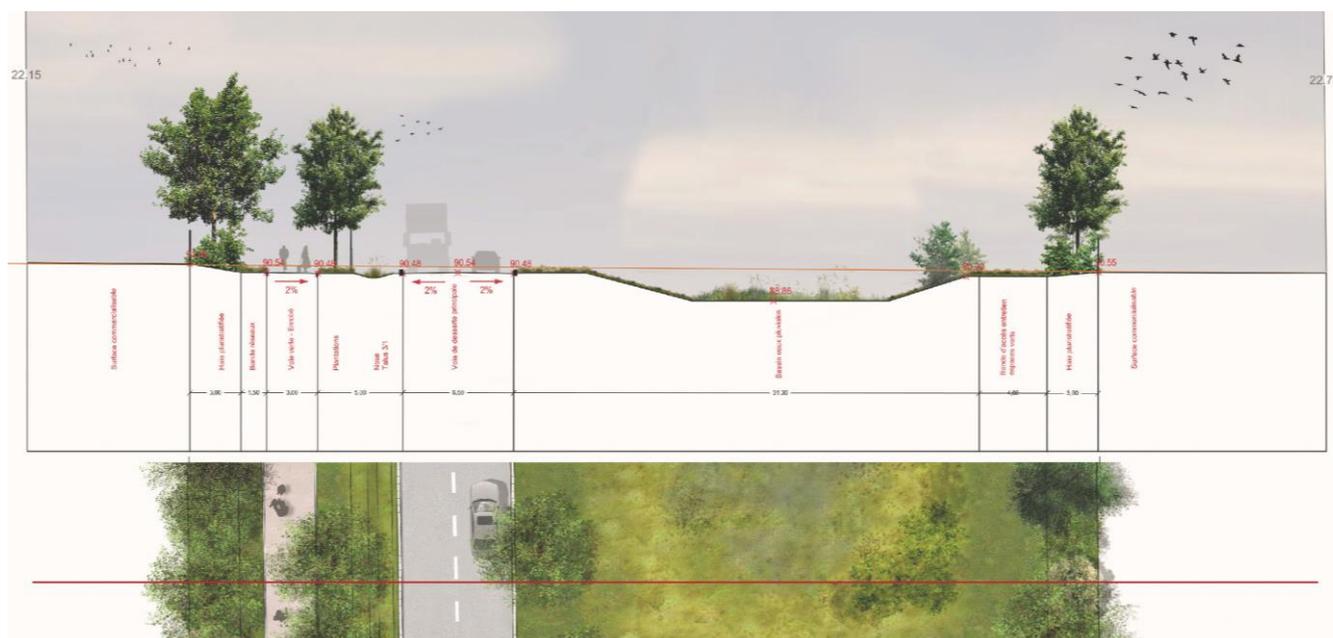
Département 77

2. VOIRIES STRUCTURANTES

Le schéma d'aménagement prévoit la réalisation de voies structurantes assurant d'une part la desserte de différents secteurs constructibles et d'autre part la liaison avec les infrastructures existantes en périphérie de l'opération (RD 57).

Les différentes voies aménagées à l'intérieur de l'opération ont un profil adapté à leur vocation :

a. Voirie principale (limitée à 30 km/h)



Principe d'aménagement de la voirie principale

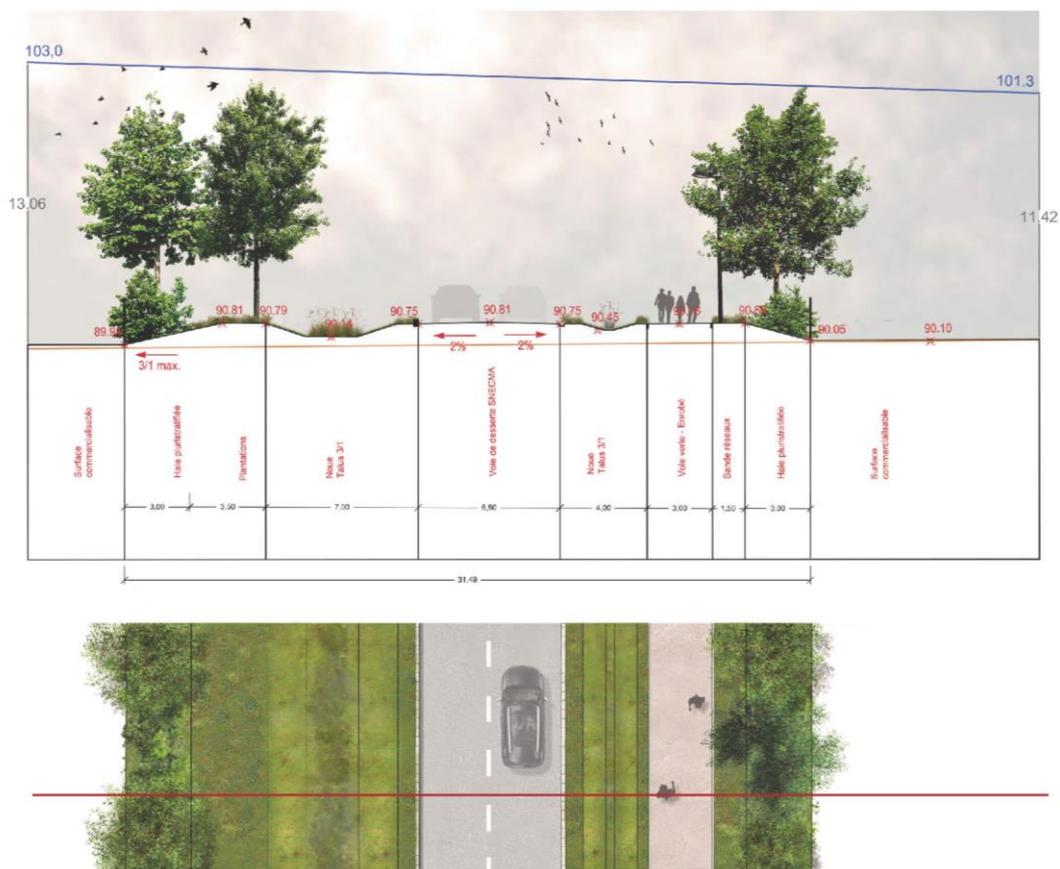
Elle se compose de 2 tronçons :

- Tronçon orienté nord-sud entre le giratoire et le carrefour voirie principale / voirie secondaire d'une emprise variable de 38 m à 60 m de large. Ce tronçon comprend une aire de stationnement minute longitudinale dimensionnée pour recevoir simultanément 1 PL et 1 VL ;
- Tronçon orienté nord-sud entre le carrefour voirie principale / voirie secondaire d'une emprise de 53,5 m de large ;

Cette voie comprend une chaussée en double sens d'une largeur de 6,5 m déversée en toit, une voie verte de 3m de large et des espaces plantés de largeur variable comprenant deux noues de part et d'autre de la chaussée, une bande enherbée de 1,50 m de largeur accueillant les réseaux secs et des haies bocagères de 3m de large en limite des emprises publiques. Sur certaines zones d'espaces publics des espaces verts creux sont créés afin de compléter le système la gestion des eaux pluviales.

Cette voirie se développe sur un linéaire de 800 mètres environ.

b. Voirie secondaire (limitée à 30 km/h), orientée est-ouest,



Principe d'aménagement de la voirie secondaire

D'une emprise totale de 31,5m, cette voie présente une chaussée d'une largeur de 6,50 m déversée en toit, une voie verte de 3m de large et des espaces plantés comprenant deux noues de part et d'autre de la chaussée, une bande enherbée de 1,50 m de largeur accueillant les réseaux secs et des haies bocagères de 3m de large en limite des emprises publiques. Cette voie se termine par un accès à la SAFRAN et représente un linéaire de 330 m environ.

Les voies seront équipées d'un réseau d'éclairage public permettant d'éclairer la chaussée et la voie verte. Un éclairage spécifique est prévu au niveau des traversées de chaussée pour sécuriser les circulations piétonnes.

Principe de réalisation : SPL MVSA

Financement :

- Voirie principale : Opération d'aménagement ;
- Voirie secondaire Est-Ouest : Projet Urbain Partenarial tripartite (SAFRAN, CAMVS, Montereau-sur-le-Jard).

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation, les emprises seront remises dans le domaine public selon la répartition suivante :

- Voirie principale : Montereau-sur-le-Jard ;
- Voirie secondaire Est-Ouest : Montereau-sur-le-Jard.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

- la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

c. Ancienne RD 35

Suite à la réalisation des études, le projet d'aménagement et de privatisation pour la ZAC de l'ancienne RD35 a été abandonné.



-  Périmètre de la ZAC
-  Limite de terrain cessible

Plan d'aménagement de l'existant conservé

3. ITINERAIRES DES MODES DOUX

Le projet prévoit la réalisation d'une voie verte de 3 m de large en enrobé le long des voies de desserte de la ZAC. Aux extrémités, la continuité des cheminements cyclables passe par une insertion sur les routes départementales.

Le linéaire de voie verte total est de 1100 mètres environ.

Principe de réalisation : SPLA MVSA

Financement : Opération d'aménagement

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble des emprises sera remis dans le domaine de la Commune de Montereau-sur-le-Jard.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

4. POINT D'INFORMATION – ARRÊT DE BUS

Au cœur de la ZAC, une contre-allée permet de desservir un point d'information-arrêts de bus permettant d'accueillir :

- 2 arrêts de bus conformes aux normes d'accessibilité aux transports en commun ;
- 2 places de stationnement de poids lourds ;
- 7 places de stationnement de véhicules légers permettant éventuellement la mise en place d'un système de co-voiturage.



Plan d'aménagement du point d'information – arrêt de bus

Principe de réalisation : SPL MVSA

Financement : Opération d'aménagement

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble des emprises sera remis dans le domaine de la Commune de Montereau-sur-le-Jard.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

5. RESEAUX DIVERS

L'ensemble de ces voies comprendra les différents réseaux destinés à assurer la viabilisation des terrains constructibles, à savoir :

- Dans une tranchée spécifique située dans les espaces verts engazonnés : les réseaux électriques HTA et BTA, le réseau gaz (selon mise en place d'une DSP), le génie civil pour les réseaux de communication Télécom et fibre, et le réseau éclairage public ;
- Dans les espaces plantés longeant les voies de desserte de la ZAC : les réseaux d'assainissement eaux usées et le réseau d'eau potable. Pour le réseau d'eau pluviale, voir chapitre 7.

Principe de réalisation de ces voies et réseaux : SPL MVSA et concessionnaires

Financement :

- Opération d'aménagement ;
- Participation des concessionnaires pour le raccordement hors ZAC.

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation, l'ensemble des réseaux sera remis dans le domaine public de la Commune de Montereau-sur-le-Jard, à l'exception des eaux usées incorporés dans le domaine public de l'Agglomération Melun Val de Seine, et des concessionnaires.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de ses compétences (eaux usées) ;
- Les concessionnaires concernés qui assurent la gestion de leurs ouvrages.

6. STATION D'EPURATION

La gestion des eaux usées sur la zone de la ZAC du Tertre de Montereau est assurée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Cette gestion est réalisée sur la base d'un système d'assainissement séparatif.

Ainsi dans le cadre de l'assainissement de la ZAC du Tertre de Montereau il sera réalisé un réseau dédié aux eaux usées et un réseau dédié à la gestion des eaux pluviales.

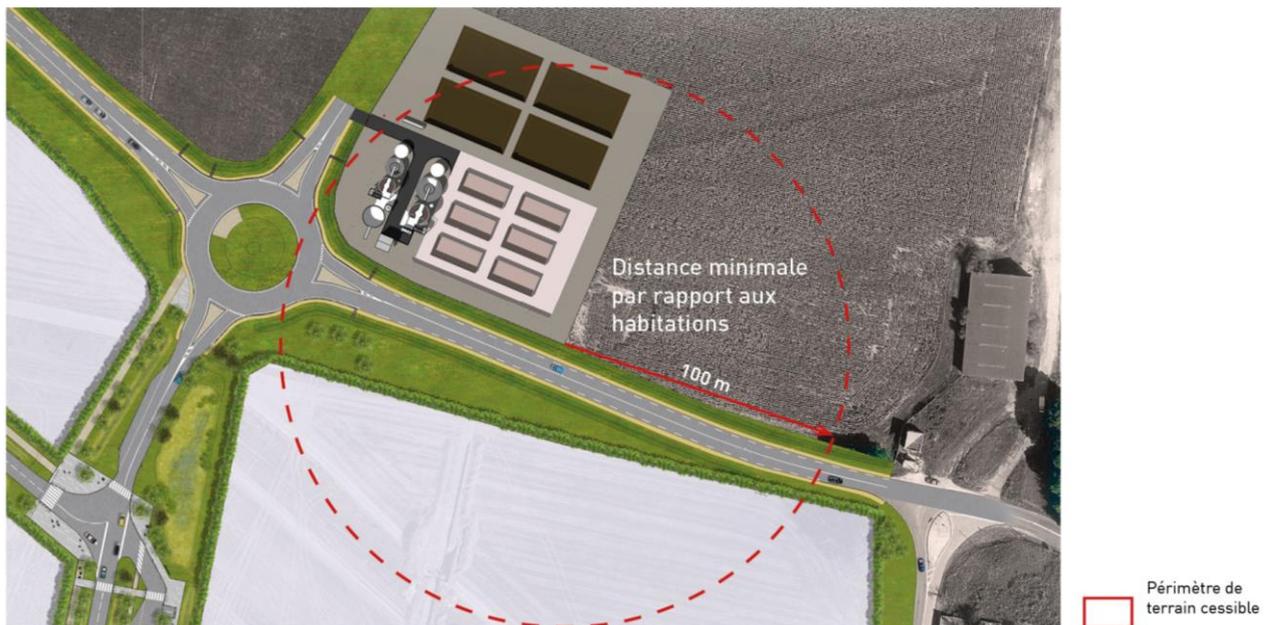
La future station d'épuration (STEP) permettant de gérer les eaux usées de la ZAC du Tertre de Montereau sera située au nord du rond-point de la RD57. Ce positionnement permet de limiter la

longueur du réseau d'eaux usées et d'assurer un écoulement gravitaire des eaux jusqu'en entrée de STEP.

La filière de traitement par boues activées en aération prolongée avec un traitement physico-chimique du phosphore a été choisi. D'autre part, la filière de traitement retenue pour la file boue est le traitement par filtre plantés de roseaux avec des casiers béton.

Afin d'accueillir progressivement la montée en charge des eaux usées de la ZAC, la STEP sera composée de :

- 2 files d'eau de traitement : une première file de 1000 équivalent habitant (EH) et une seconde de 500 EH ;
- 4 bassins d'infiltration ;
- 6 lits avec des filtres plantés de roseaux pour le traitement des boues.



Plan d'implantation de la STEP

Au niveau de chaque parcelle des occupants de la ZAC, un branchement raccordé au réseau principal sera réalisé.

Principe de réalisation de ces espaces : SPL MVSA

Financement : Opération d'aménagement

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble de l'équipement sera remis dans le domaine de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et/ou un tiers délégataire.

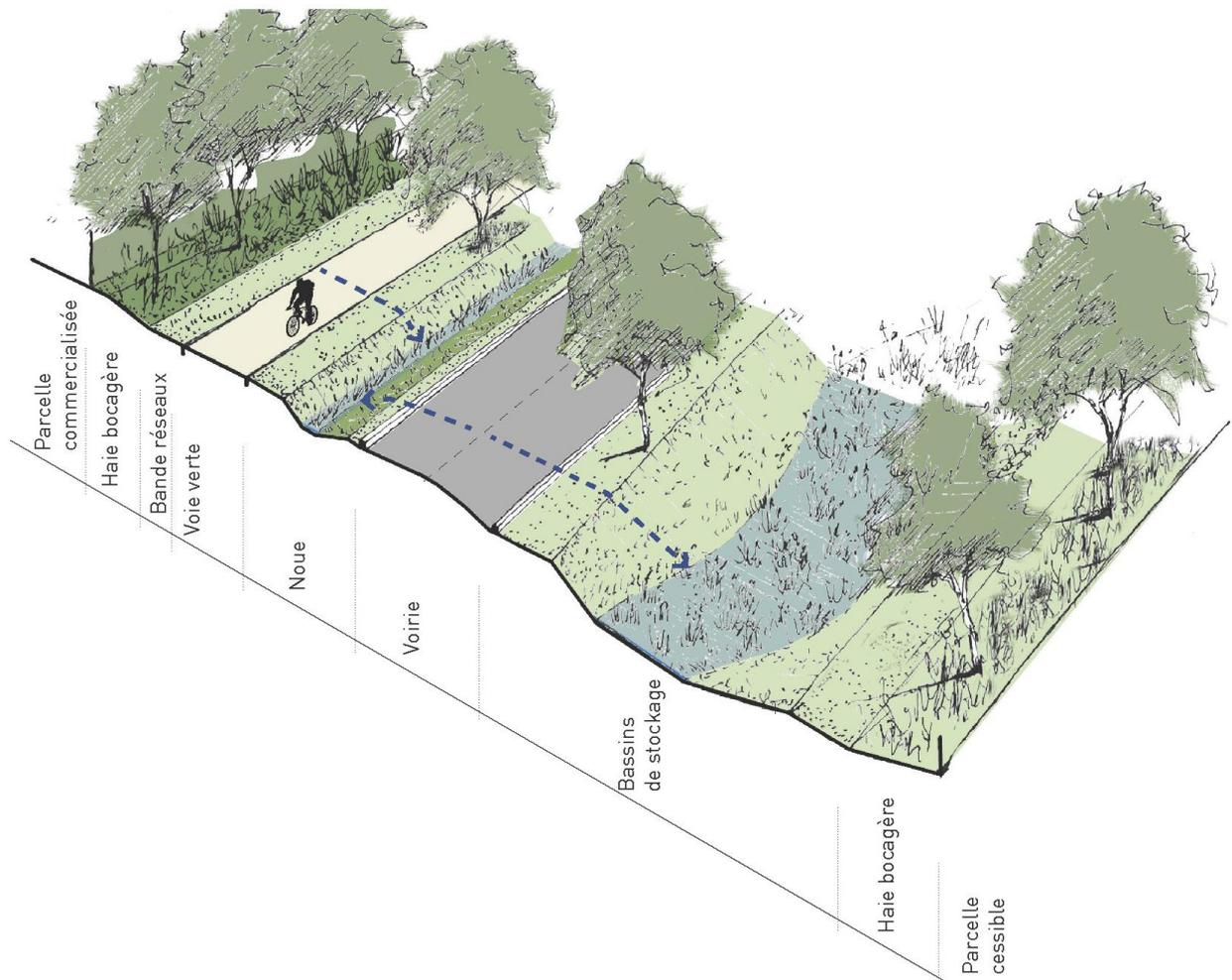
7. ESPACES RESERVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le concédant, à savoir la CAMVS, impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Tertre de Montereau, le principe retenu est une rétention/infiltration des eaux sur la base :

- D'une pluie de retour vicennale (20 ans) pour les parcelles commercialisables de moins de 10 hectares, avec surverse sur espaces publics pour l'occurrence supérieure à une pluie de retour 20 ans ;
- D'une pluie de retour centennale (100 ans) pour les parcelles commercialisables de plus de 10 ha ;
- D'une pluie de retour 100 ans pour les espaces publics.

Ainsi l'ensemble des eaux pluviales, des voiries, des espaces paysagers, des cheminements piétonniers et des pistes cyclables seront collectées et infiltrées dans les ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales : noues et bassins végétalisés situés dans les espaces publics de la ZAC.



Principe de gestion des eaux pluviales des espaces publics

Des surverses de sécurité vers une canalisation diamètre 400 mm seront mises en place pour éviter tout débordement sur les voiries.

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération, la collecte et la gestion des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées publiques et une partie de celles provenant des surfaces imperméabilisées

privées est assurée par un dispositif général comportant, outre les noues le long des voiries, des bassins de rétention implantés dans des espaces verts, mais aussi des graves drainantes.

Principe de réalisation de ces espaces : SPL MVSA

Financement : Opération d'aménagement

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble des emprises sera remis dans le domaine de la Commune de Montereau-sur-le-Jard.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

8. ESPACES VERTS

Le programme des espaces verts comprend :

- En périphérie des terrains cessibles, des haies bocagères de 3m de large permettant d'assurer la qualité de traitement des limites public/privé sur la ZAC ;
- En limite sud de la ZAC, une haie bocagère de 6m de large permettant une bonne intégration de la ZAC dans le grand paysage ;
- Le long des voies de desserte :
 - Des espaces de prairie plantés d'arbres de haute tige et de cépées ;
 - Des noues et des bassins végétalisés, permettant de retenir et d'infiltrer les eaux de pluies. Ces espaces sont plantés d'un mélange de graminées et de vivaces variés permettant un large spectre d'adaptation à la contrainte hydraulique et de xéricité et de massifs arbustifs de milieux humides.



Le choix des végétaux respecte les préconisations de la STAC liées à la présence d'une servitude aéronautique et celles du Département 77. Il se porte sur des essences locales et de préférence mellifères.

L'ensemble de ces surfaces représente au total environ 50 300 m².

Principe de réalisation de ces espaces : SPL MVSA

Financement : Opération d'aménagement

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble des emprises sera remis dans le domaine de la Commune de Montereau-sur-le-Jard.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

9. TRAVAUX DE REFECTION DE ENTRES DE VILLE DE VOISENON SUITE AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION HTA

Une tranchée spécifique doit être réalisée par ENEDIS depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau afin d'amener la puissance électrique HTA complémentaire nécessaire aux besoins des preneurs des lots de la ZAC.

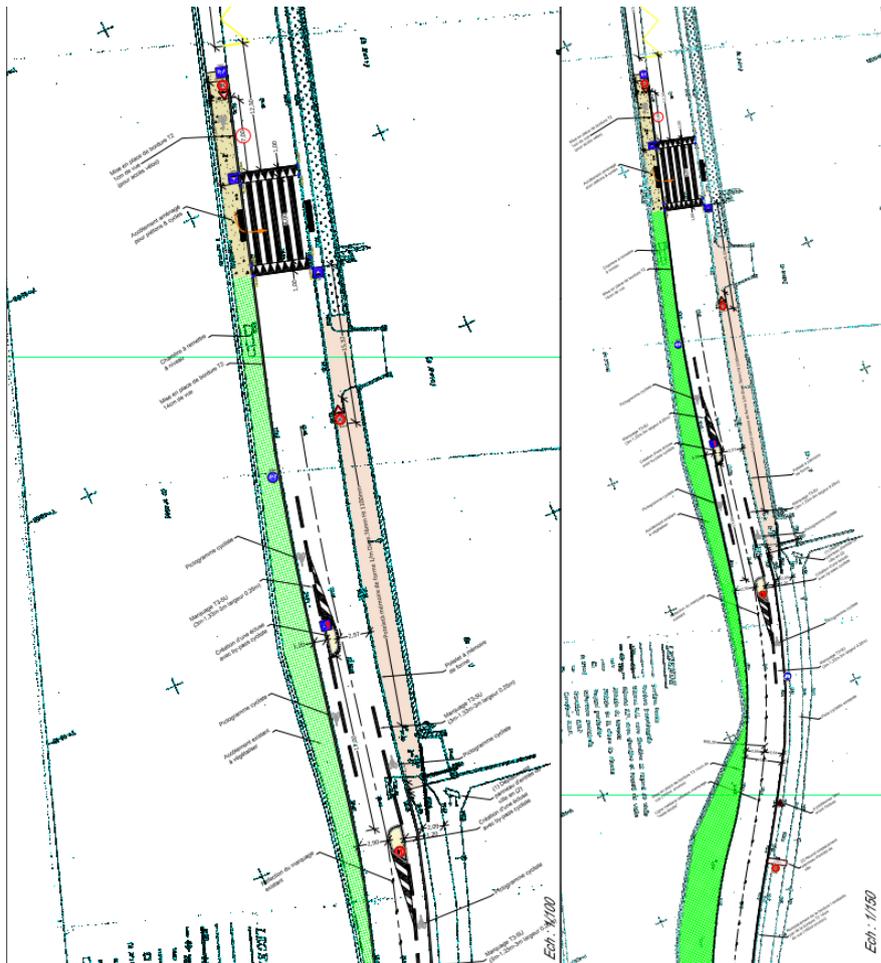
La reprise des équipements routiers en entrée de ville impactés par les travaux du concessionnaire seront imputés à l'aménageur.

Ces travaux consistent en :

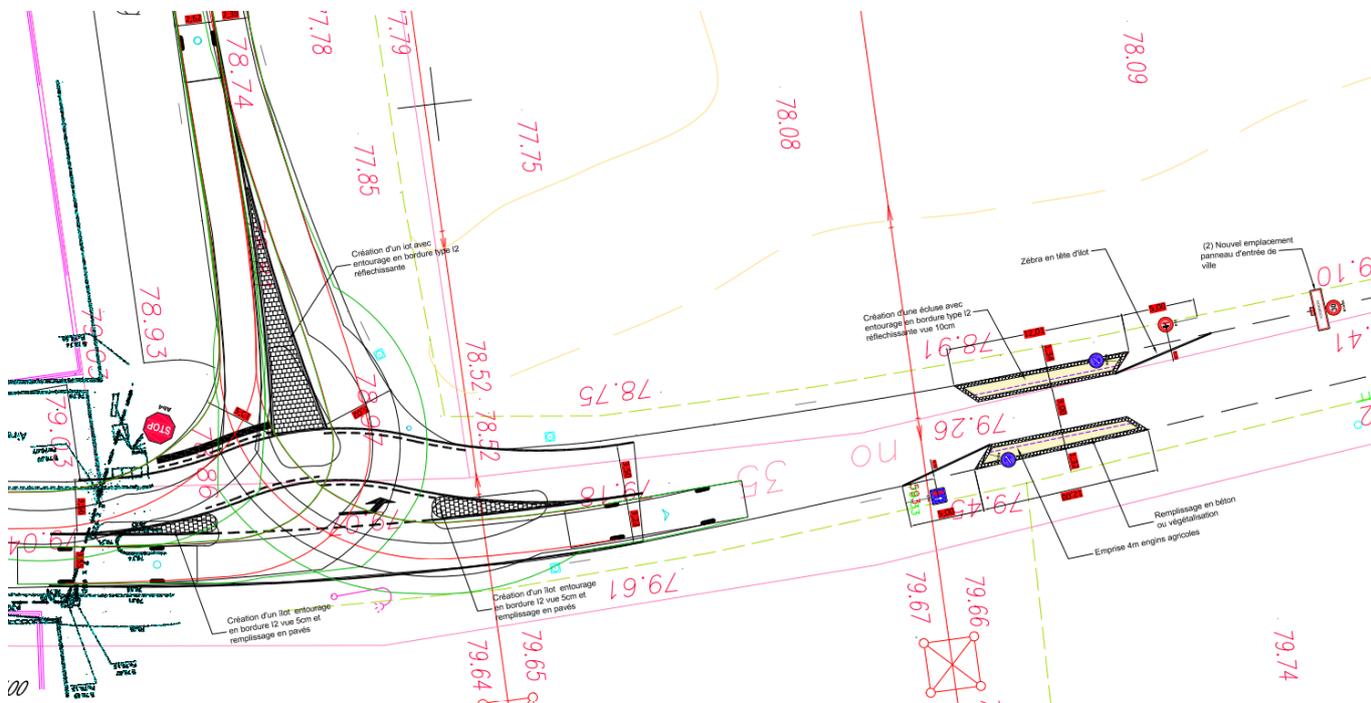
- La démolition et le terrassement des îlots existants
- Les travaux de voiries et bordures
- La mise à niveau des réseaux assainissement
- La reprise de la signalisation routière



Localisation des travaux de réfection des entrées de ville de Voisenon



Travaux d'entrée de ville Sud



Travaux d'entrée de ville Nord

L'ensemble de ces surfaces à traiter représente au total environ 800 m².

Principe de réalisation de ces espaces : Commune de Voisenon

Financement : Opération d'aménagement (en participation en numéraire au profit de la ville de Voisenon)

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Les emprises, déjà situées dans le domaine public de la commune de Voisenon, resteront dans le domaine public de la commune après réalisation des travaux.

**La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :
Commune de Voisenon**

2-4 TABLEAU DE SYNTHÈSE

Equipements	Réalisation	Financement	Equipements remis à :	Gestionnaire prévisionnel*	Echéances de réalisation
1. Giratoire	SPL MVSA	Opération d'aménagement PUP	CD77	CD77	2018
2. Voiries structurantes					
2.a Voie principale	SPL MVSA	Opération d'aménagement	MSLJ	CAMVS	2018
2.b Voie secondaire Est-Ouest	SPL MVSA	Opération d'aménagement PUP	MSLJ	CAMVS	2018
2.c. Ancienne RD35					<i>Projet abandonné</i>
3. Itinéraires modes doux	SPL MVSA	Opération d'aménagement PUP	MSLJ	CAMVS	2019
4. Point d'information – arrêt de bus	SPL MVSA	Opération d'aménagement	MSLJ	CAMVS	2018
5. Réseaux divers					
5.a. HTA / BTA	SPL MVSA	<i>Opération d'aménagement</i>	MSLJ	Enedis	2018
5.b. Eau potable	Concessionnaires	<i>Concessionnaires</i>		Veolia	2018
5.c. GAZ				GrDF	2018
5.d. Télécom / fibre				Orange (...)	2018
6. Station d'épuration et réseaux eaux usées			SPL MVSA	Opération d'aménagement	CAMVS
7. Espaces réservés à la gestion des eaux pluviales	SPL MVSA	Opération d'aménagement	MSLJ	CAMVS	2018
8. Espaces verts	SPL MVSA	Opération d'aménagement	MSLJ	CAMVS	2019
9. Réfection des entrées de ville de Voisenon suite aux travaux HTA	Commune de Voisenon	Opération d'aménagement	Commune de Voisenon	Commune de Voisenon	2023



2023 M527-802
COURRIER ARRIVÉ

06 NOV. 2023

SPL MVSA

Commune de MONTEREAU SUR LE JARD

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : **1A 190 948 7158 8**



Melun Val de Seine Aménagement

297 Rue Rousseau Vaudran

77190 DAMMARIÉ-LES-LYS

A l'attention de Madame Sophie DRUGEON
Directrice Générale

Le 31 octobre 2023

Lettre Recommandée Accusé de Réception

Notre Réf. : 2023-44

Objet : ZAC du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard / accord de principe sur voirie principale de compétence communale

Réf. : Courrier Melun Val de Seine Aménagement « 802/SD/EM/2023/10/17/200 » du 18/10/2023

Pièce jointe : Copie du courrier Montereau sur le Jard en date du 24/10/2017, donnant accord de principe sur l'intégration dans le domaine communal des équipements publics de la ZAC du Tertre de Montereau

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'activités économiques du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine vous a confié, par voie de concession (délibération du 19 septembre 2016), l'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau.

L'article R*311-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de réalisation approuvé par son organe délibérant et doit comprendre, notamment, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone. Lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre également les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation de financement* ».

Comme sollicité initialement par vos services, je vous avais confirmé (cf. pièce jointe), sous réserve de la délibération favorable de mon conseil municipal, que les équipements publics de la zone d'activités définis au dossier de réalisation et relevant de la compétence communale seront intégrés dans le domaine public communal après réalisation conformément aux règles de l'art et à l'issue de leur remise par la SPL en sa qualité d'aménageur. Hors voirie principale de la ZAC qui est issue d'une déviation de la RD35.

Vous m'informez que le Programme des Equipements Publics du dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau a récemment fait l'objet de modifications, dont une de ces dernières concerne la voirie principale de la ZAC (rue Antoine de Saint-Exupéry) qui constitue dorénavant une voirie communale qui devra être incorporée dans le domaine public communal.

A ce titre et comme sollicité par vos services, je vous confirme sous réserve de la délibération favorable de mon conseil municipal, que la voirie principale de la ZAC (rue Antoine de Saint-Exupéry) sera intégrée dans le domaine public communal après réalisation conformément aux règles de l'art et à l'issue de sa remise par la SPL Melun Val de Seine Aménagement en sa qualité d'aménageur.

La gestion et l'entretien des réseaux seront assurés par les délégataires concernés selon les concessions en cours lors de la remise de cet équipement.

La gestion et l'entretien des espaces publics et paysagers seront assurés par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine conformément à ses compétences Aménagement du Territoire et Développement Economique.

La commune de Montereau sur le Jard ne participera pas au financement de cet équipement ainsi qu'à son entretien.

Je vous prie de croire, Madame La Directrice Générale, en l'assurance de mes salutations distinguées.


Christian Hus
Maire de Montereau sur le Jard

